



# Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

**Arrêté n° I/B-2023-55**

Portant prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude au grade  
d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles  
session 2017

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;  
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;  
Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;  
Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;  
Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe ;  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadre d'emplois des fonctionnaires de catégorie C et B ;  
Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;  
Vu le recensement des besoins prévisionnels des emplois d'agents territoriaux spécialisés de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées au Centre de Gestion du Gard ;  
Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;  
Vu l'arrêté n° I/B-2017-29 en date du 24 mars 2017 d'ouverture du concours d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles ;

Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20230515-IB-2023-55-AR  
Date de télétransmission : 15/05/2023  
Date de réception préfecture : 15/05/2023

Vu l'arrêté n° I/B-2017-113 en date du 27 septembre 2017 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles ;

Vu l'arrêté n° I/B-2017-120 en date du 6 octobre 2017 fixant la liste des membres du jury et correcteurs spécialisés pour le concours d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles ;

Vu l'arrêté n° I/B-2018-27 en date du 2 mars 2018 fixant la liste d'aptitude au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles ;

Vu l'arrêté n° I/B-2020-29 en date du 2 mars 2020 portant réinscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles ;

Vu l'arrêté n° I/B-2021-23 en date du 2 mars 2021 portant réinscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles ;

Vu l'arrêté n° I/B-2022-24 en date du 2 mars 2022 portant prorogation d'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles ;

Considérant les demandes de suspension d'inscription sur la liste d'aptitude conformément à l'article L 325-39 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La liste d'aptitude donnant accès au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles – session 2017 est établie ainsi qu'il suit dans l'annexe jointe au présent arrêté. Cette liste comprend **1** lauréat inscrit.

**Article 2 :** Chaque lauréat est informé individuellement de la suspension de son inscription sur la liste d'aptitude.

**Article 3 :** La Directrice Générale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel est transmis à Madame la Préfète du Gard, publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 13 mai 2023

Le Président

Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Transmis au Représentant de l'Etat le : 15 mai 2023

Publié le : 15 mai 2023

Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20230515-IB-2023-55-AR  
Date de télétransmission : 15/05/2023  
Date de réception préfecture : 15/05/2023



**Liste d'aptitude d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe**  
**Session 2017**  
**Prolongation du 13/05/2023**

1. Madame CADOUX Marie Claire	Jusqu'au 17 juin 2023
-------------------------------	-----------------------

Accusé de réception en préfecture  
030-283000024-20230515-IB-2023-55-AR  
Date de télétransmission : 15/05/2023  
Date de réception préfecture : 15/05/2023